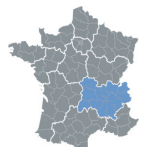


Vos contacts VAE en région



Auvergne - Rhône-Alpes

vae-draaf-auvergne-rhone-alpes
@agriculture.gouv.fr

Murielle Bullion - Véronique Le Guen

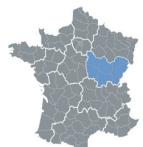
04 78 63 13 93



Ile-de-France

carmen.nicollet@agriculture.gouv.fr

01 41 24 17 59



Bourgogne - Franche-Comté

raphael.odin@agriculture.gouv.fr

anne.cochard@agriculture.gouv.fr

03 89 59 40 06

03 80 39 31 71



Normandie

isabelle.blondel@agriculture.gouv.fr

02 32 18 95 19



Bretagne

emmanuelle.degorce@agriculture.gouv.fr

02 99 28 20 66



Nouvelle Aquitaine

sabrina.cottereau@educagri.fr

05 49 03 11 78



Centre Val-de-Loire

florence.albaut@educagri.fr

02 38 77 40 54



Occitanie

stephanie.berducou@educagri.fr

05 61 10 62 26



Corse

cecile.claus@educagri.fr

04 95 51 86 76



Pays de la Loire

francois.bauvineau@educagri.fr

02 72 74 72 31



Grand Est

vae.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Régine Loos

02 38 77 40 54



Provence Alpes Côte d'Azur

valerie.maurice@agriculture.gouv.fr

04 13 59 36 00



Hauts de France

anne.garbe@educagri.fr

03 62 28 41 34



DOM-TOM

Polynésie Française

elise.dumesnil@educagri.fr

(689) 40 56 13 53

Réunion

gwenael.barc@educagri.fr

(689) 40 56 13 53

Martinique

herve.antoine@educagri.fr

05 96 71 21 20

Guyane

agnes.latouche@educagri.fr

05 94 29 63 54

Nouvelle-Calédonie et Wallis et Futuna

olivier.grzelak@educagri.fr olivier.grosjean@dafe.nf

05 49 03 11 78

Mayotte

ali-mohamed.ben-ali

@educagri.fr

02 69 64 88 10

Guadeloupe

yvonne.belia

@agriculture.gouv.fr

05 90 99 09 65



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

20 ANS DE LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

Au service de l'emploi et de l'installation en agriculture



© Adobe Stock

La VAE, c'est quoi ?

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) permet d'obtenir tout ou partie d'un diplôme ou certification professionnelle, en faisant valider ses expériences, professionnelles, sociales ou de formation, bénévoles ou salariées, sans avoir à suivre un cursus de formation.

Au ministère en charge de l'agriculture et de l'alimentation, la démarche VAE comprend, après une phase de recevabilité, la rédaction d'un dossier de validation et un entretien avec un jury.

La VAE, pour qui ?

Toute personne en emploi ou en demande d'emploi ayant au moins une année d'activité, continue ou non, peut s'engager dans la démarche VAE pour obtenir un diplôme en lien avec ses expériences en cours ou passées.

Vers un diplôme ou des blocs de compétences

À l'issue de l'entretien avec le jury, vous pouvez obtenir le diplôme, des blocs de compétences...

Quels sont les diplômes professionnels délivrés par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation ?

CAPa : Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole

BPA : Brevet Professionnel Agricole

BP : Brevet Professionnel

Bac Pro : Baccalauréat Professionnel

BTSA : Brevet de Technicien Supérieur Agricole

CS : Certificat de Spécialisation

Les filières professionnelles



Productions agricoles,
forestière, aquacole
et de la mer



Transformation et
commercialisation de ces
productions



Industrie
agroalimentaire
et alimentation,
industries liées à
l'agriculture



Santé et protection
animale et végétale,
hygiène, qualité
et sécurité de
l'alimentation



Aménagement, développement,
gestion et protection de
l'espace rural, de la forêt, de
l'eau, des milieux naturels et du
paysage



Services aux
personnes et aux
territoires

En savoir plus...



sur les diplômes du ministère en charge de l'agriculture
<https://chlorofil.fr/diplomes/secondaire>



sur la démarche VAE au ministère en charge de l'agriculture
<https://chlorofil.fr/vae>



sur la VAE en général :
<http://www.vae.gouv.fr/>